

## CONDITIONS DEFINITIVES

En date du 31 janvier 2007

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**  
*(en qualité d'Emetteur)*

**Emission de 13 Tranches de Certificats référencés sur Actions**

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**



*(le Garant)*

**L'Emission est prise ferme par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.**

**Certificats émis dans le cadre du Prospectus de Base n°06-320 du 21 septembre 2006**

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission  
au Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR »  
de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

### **AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR**

*Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.*

*Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.*

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.****Emission de 13 Tranches de Certificats référencés sur Actions****inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas**

*Les Modalités des Certificats auxquelles ces Certificats seront soumis sont, sous réserve des dispositions qui pourront venir les compléter ou les modifier ultérieurement (le Supplément d'Information), les Modalités spécifiées dans le Prospectus de Base, telles que complétées et/ou modifiées par les Conditions Définitives, et les références faites dans les présentes aux Modalités visent les Modalités des Certificats spécifiées dans le Prospectus de Base.*

**Dispositions Générales**

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| <b>1.</b>  | Autorisation  | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 22 mai 2006.   |
| <b>2.</b>  | Nombre de Certificats   | Voir tableau §18.   |
| <b>3.</b>  | (a) Tranche de Certificats  | 13 Tranches   |
|            | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable  |
| <b>4.</b>  | Type de Certificats   | Certificats sur Actions à Niveau Bonus et Barrière Désactivante.  |
| <b>5.</b>  | Droit applicable  | Droit français  |
| <b>6.</b>  | Date d'émission des Certificats   | 2 février 2007  |
| <b>7.</b>  | Prix d'Emission (par Certificat)  | Voir tableau §18  |
| <b>8.</b>  | Forme des Certificats   | Les Certificats sont émis au Porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'Article L.211-4 du Code Monétaire et Financier. Aucun document ou titre physique (y compris des Certificats représentatifs, conformément à l'Article 7 du décret no. 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis pour matérialiser la propriété des Certificats. |
| <b>9.</b>  | Sous-jacent   | Voir tableau §18  |
| <b>10.</b> | Bourse / Marché lié   | Euronext Paris / Euronext.liffe   |
| <b>11.</b> | Parité  | Voir tableau §18  |
| <b>12.</b> | Niveau initial de l'Action  | Non Applicable  |
| <b>13.</b> | Date d'Evaluation   | Voir tableau §18  |
| <b>14.</b> | Heure(s) d'Evaluation   | Non Applicable  |
| <b>15.</b> | Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau de chaque Action, préciser le mode de calcul de la moyenne          | Non Applicable  |
| <b>16.</b> | Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré  | Non Applicable  |

**17. Autres définitions**

"**Barrière Désactivante**" désigne le niveau barrière tel qu'indiqué dans le §18 Tableau (reprenant les caractéristiques des Certificats).

"**Durée de Vie des Certificats**" désigne la période commençant à la Date d'Emission des Certificats et se terminant à la Date d'Evaluation.

"**Niveau Bonus**" désigne le niveau tel qu'indiqué dans le §18 Tableau (reprenant les caractéristiques des Certificats). Ce niveau peut également désigner le Montant de Règlement que percevra le Porteur.

**18. Tableau**

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Parité	Prix d'Emission (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Niveau Bonus (EUR)	Date d'Evaluation
1A	ACCOR	100 000	1	63,58	55,00	75,00	19-déc-08
2A	ALCATEL-LUCENT	500 000	1	10,00	7,50	12,50	18-déc-09
3A	BOURBON	150 000	1	41,86	32,00	52,00	19-déc-08
4A	BOUYGUES	100 000	1	52,64	45,00	60,00	19-déc-08
5A	CREDIT AGRICOLE	200 000	1	30,36	28,00	40,00	19-déc-08
6A	EDF	100 000	1	52,27	42,00	65,00	18-déc-09
7A	MAUREL PROM	350 000	1	16,39	14,00	20,00	19-déc-08
8A	Natixis	250 000	1	22,49	17,50	28,00	19-déc-08
9A	RENAULT	100 000	1	93,73	80,00	120,00	19-déc-08
10A	SCHNEIDER	100 000	1	90,30	78,00	108,00	19-déc-08
11A	THOMSON	400 000	1	14,54	12,50	17,50	19-déc-08
12A	VEOLIA	100 000	1	52,93	43,00	61,00	19-déc-08
13A	VINCI	50 000	1	106,55	90,00	128,00	19-déc-08

**Règlement****19. Date de Règlement**

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

**20. Niveau(x) de Référence**

Barrière Désactivante et Niveau Bonus (sujets à ajustements) (Voir tableau §18)

**21. Modalités de Règlement**

Règlement en Espèces

**22. Calcul du Montant de Règlement**

A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :

- Si la Barrière Désactivante a été touchée à un moment pendant la Durée de Vie du Certificat : la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité ;
- Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée pendant la Durée de Vie du Certificat, et si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure au Niveau Bonus : le Niveau Bonus divisé par la Parité ;
- Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée pendant la Durée de Vie du Certificat, et si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure au Niveau Bonus : la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité.

23. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant EUR
24. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux Non Applicable
25. Autres dispositions Non Applicable

### **Dérèglement du Marché**

26. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) Non Applicable
27. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) Non Applicable
28. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert EURIBOR
29. Autres dispositions Non Applicable

### **Cotation sur Euronext Paris**

30. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité.
31. Date de Radiation La radiation des Certificats d'Euronext Paris SA interviendra le 5<sup>ème</sup> (cinquième) Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation.
32. Publication au BALO La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR » de l'Eurolist d'Euronext Paris SA qui sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 2 février 2007.

### **Compensation et distribution**

33. Code ISIN Voir tableau ci-dessous
34. Code Commun Voir tableau ci-dessous
35. Code mnémonique Voir tableau ci-dessous

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0000666915	28523793	2761B
2A	NL0000666923	28523858	2762B
3A	NL0000666931	28523939	2763B
4A	NL0000666949	28523971	2764B
5A	NL0000666956	28524307	2765B

6A	NL0000666964	28524374	2766B
7A	NL0000666972	28524455	2767B
8A	NL0000666980	28524544	2768B
9A	NL0000666998	28524676	2769B
10A	NL0000667004	28524781	2770B
11A	NL0000667012	28524846	2771B
12A	NL0000667020	28524943	2772B
13A	NL0000667038	28524986	2773B

- 36.** Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 37.** Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 38.** Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
- 39.** Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.  
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 40.** Préciser si Euroclear France sera le dépositaire central Les Certificats seront déposés auprès d'Euroclear France ("Euroclear France"), agissant en tant que dépositaire central et seront inscrits en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (incluant Euroclear ("Euroclear SA/NV") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking société anonyme ("Clearstream Banking")).
- 41.** Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable

**Contentieux**

Il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats et à laquelle l'Emetteur ou le Garant soit partie, et il n'existe, à leur connaissance, aucune menace de procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats, qui ait ou puisse avoir, dans l'un ou l'autre cas, un effet défavorable significatif sur leur capacité à exécuter leurs obligations au titre des Certificats

**Absence de changement défavorable significatif**

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Document de Référence et dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement dans la situation financière ou les perspectives financières de l'Emetteur ou du Garant, depuis la date de clôture du dernier exercice de l'Emetteur ou du Garant, selon le cas, qui ait ou puisse avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Porteurs de Certificats dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats.

**Disponibilité de documents**

Aussi longtemps que des Certificats demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur ou du Garant et de l'Agent Financier concerné, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) les statuts du Garant ;
- (c) le Contrat d'Agent ;
- (d) les tous derniers rapports annuels et semi-annuels et tous états financiers intermédiaires consolidés (non audités) de l'Emetteur et du Garant ;
- (e) la Garantie ; et
- (f) le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives relatifs à toute émission (également disponible sur le site de l'AMF: [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'Emetteur et le Garant publient des comptes semestriels et des comptes annuels.

**EMETTEUR**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**

Herengracht 440  
1017 BZ Amsterdam  
Pays Bas

**GARANT**

**BNP PARIBAS**

16 boulevard des Italiens  
75009 Paris  
France

**AGENT DE CALCUL ET AGENT DES CERTIFICATS**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.**

8 rue de Sofia  
75018 Paris  
France

**AGENT DE COTATION A PARIS**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.**

8 rue de Sofia  
75018 Paris  
France